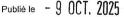
ID: 085-200023778-20251002-DL2025_05_25-DE





République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES **CROIX DE VIE** AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :

Membres en exercice: 47

Membres présents: 31

DELIBERATION n° 2025 - 05 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents: André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Svivie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs: Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Lutte contre les déchets abandonnés diffus reversement des soutiens financiers aux communes

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025



ID: 085-200023778-20251002-DL2025_05_25-DE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En application de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement la société CITEO est agréée en tant qu'éco-organisme, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 7 décembre 2023.

Les déchets abandonnés diffus, plus couramment appelés « dépôts sauvages », sont les dépôts de déchets contraires au règlement de collecte, c'est-à-dire tous dépôts en dehors des conteneurs prévus à cet effet, qu'ils soient éloignés ou à proximité immédiate des conteneurs.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a rendu obligatoire l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » à l'échelon intercommunal, de leur côté les communes conservent les compétences relatives à la propreté et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Par délibération n° 2023-07-41 du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a approuvé les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets diffus avec CITEO, la Communauté d'Agglomération représentant ainsi le groupement des 14 communes. Ce conventionnement à l'échelle intercommunale vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente. La Communauté d'Agglomération assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Les communes assurent les opérations de nettoiement, leurs suivis et la mise en œuvre d'actions de prévention en la matière.

Par décisions ou délibérations, les 14 communes ont désigné le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A titre d'information et suivant le barème défini par CITEO par typologie de commune, selon le nombre d'habitants, les communes du territoire pourront percevoir les montants annuels suivants pour l'exercice 2024 :

	Montant (€/an)
L'Aiguillon sur Vie	1 860,30 €
Brem sur Mer	9 992,50 €
Brétignolles sur Mer	17 825,50 €
La Chaize-Giraud	985,50 €
Coëx	3 005,10 €
Commequiers	3 291,30 €
Le Fenouiller	4 407,30 €
Givrand	7 826,00 €
Landevieille	5 176,50 €
Notre Dame de Riez	1 945,80 €
Saint Gilles Croix de Vie	27 727,00 €
Saint Hilaire de Riez	42 479,50 €
Saint Maixent Sur Vie	1 034,10 €
Saint Révérend	1 324,80 €
TOTAL	128 881,20 €

Reçu en préfecture le 09/10/2025

- 9 OCT. 2025

ID: 085-200023778-20251002-DL2025 05 25-DE

En application de la convention entre CITEO et la collectivité, le versement de ce montant s'effectue de manière globale au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Considérant que les opérations de nettoiement des dépôts sauvages et actions de prévention en la matière sont de la compétence et effectuées par les communes, dans la mesure où elles relèvent du pouvoir de police du Maire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération reverse l'intégralité des sommes aux communes, suivant le barème CITEO, permettant à chacune de percevoir la somme qu'elle aurait obtenue en contractant directement avec l'éco organisme.

En réunion du 30 mai 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable pour que les montants respectifs reviennent aux communes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-10,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Vu la délibération n° 2023-07-41 en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets diffus,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Collecte du 30 mai 2023,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : que la somme perçue de la part de CITEO par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soit reversée aux communes membres du groupement, suivant la répartition effectuée par l'éco organisme CITEO;

Article 2 : que le service « Finances » de la Communauté d'Agglomération procède au versement à réception de l'intégralité de la somme annuelle ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président.

François BLANCHET

Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : - 9 OCT. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintuilles.fr le 1 () 7 7075

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ain Gilles

Croix de Vie